



## PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des collectivités locales

Privas, le - 9 JAN. 2020

Affaire suivie par :  
Adeline TROMBERT-GRIVEL  
Tél : 04.75.66.51.50  
Fax : 04.75.66.50.20  
✉ [pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr)

Le Préfet de l'Ardèche  
à  
Monsieur le Président du conseil départemental  
de l'Ardèche  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissement public de coopération  
intercommunale  
Mesdames et Messieurs les maires des communes  
de Privas, Aubenas, Annonay, Guilhaud-  
Granges et Tournon-sur-Rhône  
*En communication à :*  
*Monsieur le sous-préfet de Largentière*  
*Monsieur le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône*

**OBJET** : Obligation de transparence des aides d'Etat accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements .

La Commission européenne a introduit en 2014 de nouvelles obligations en matière de transparence pour l'octroi des aides d'Etat dont le respect conditionne la compatibilité de l'aide accordée avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Ces nouvelles obligations de transparence sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Les textes prévoyant ces obligations sont énumérés en annexe du guide relatif aux nouvelles obligations de transparence, établi par les services de l'Etat et régulièrement mis à jour, publié sur le site Europe en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>.

La Commission européenne exige ainsi la publication des aides d'un montant supérieur à 500.000€, 30.000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture et 60.000€ pour le secteur agricole sur un site dédié intitulé « *Transparency award module* » (TAM). Il convient de souligner que, pour les projets qui font l'objet d'un cofinancement, ces seuils s'apprécient au regard du total des aides accordées par les personnes publiques.

Les aides qui atteignent les plafonds de publication doivent être publiées dans le délai de 6 mois à compter de la délibération pour laquelle la collectivité ou le groupement alloue une aide à une entreprise.

Dans ce contexte, le Secrétariat général des affaires régionales (SGAR) est chargé de créer sur ce site les profils des collectivités territoriales et des groupements afin qu'ils puissent encoder les aides qu'ils accordent.

Par conséquent, si votre collectivité ou votre groupement est susceptible d'accorder des aides dont le montant nécessite une publication sur le site du TAM, je vous invite à prendre le contact de mes services au moyen de l'adresse électronique suivante [pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr) dans les meilleurs délais possible .

Par ailleurs et plus généralement, je vous rappelle qu'il est important de communiquer aux entreprises la base juridique européenne sur laquelle s'appuient les aides allouées par votre collectivité ou groupement, qu'elles doivent ou non être publiées sur le TAM. Il s'agit notamment d'une obligation légale dans le cadre des aides de minimis accordées sur le fondement du règlement UE n°1407/2013, dont le non-respect peut conduire à ce qu'elles soient déclarées incompatibles avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Mes services se tiennent à votre disposition pour résoudre toute difficulté que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de ces obligations de transparence.



Françoise SOULIMAN

## Liste des sites web

- Un guide sur l'utilisation du TAM est accessible sur le site :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

- Un kit pédagogique sur les aides de l'État est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Regimes-d-aides>

- Vous pouvez adresser vos questions à la DGCL à l'adresse mail suivante :

[dgcl-aides-etat-notification@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-aides-etat-notification@interieur.gouv.fr)